

REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE EN PROJET (2013)

- Principales règles / publicité
- Zone 1a : sur mobilier urbain 2m² maximum
 - Zone 1b : sur mobilier urbain 8m² maximum
 - Zone 2 : 8m² scellé au sol si l > 25m
 - Zone 3 : 8m² scellé au sol si l > 50m
 - Zone N A ou EBC du PLU : Publicité Interdite
 - Bâti protégé au PLU : publicité interdite

29 Novembre 2013



Arrêt	Enquête publique	Approbation
Vu pour être annexé à la délibération n° 2013-070 du 25 mars 2013	Soumis à enquête publique du 9 septembre au 9 octobre 2013	Vu pour être annexé à la délibération n° du 16 décembre 2013

